



Extrait du procès-verbal  
de la séance ordinaire du 6 octobre 2014

**Municipalité de Rivière-Bleue**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le sixième jour du mois d'octobre deux mille quatorze, à vingt heures, et à laquelle sont présents le maire Monsieur Claude H. Pelletier, les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Thérèse Beauregard, Valérie Nadeau et Christiane Roy;  
Messieurs Marcel Beauregard et Jacquelin Gagné.

Absent : Monsieur Hermann Fortin, conseiller, ne peut assister à la présente séance.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

---

**14-10-225                    Avis de motion – Adoption d'un nouveau plan d'urbanisme  
abrogeant le plan d'urbanisme 1990**

Les membres du conseil municipal donnent avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil un plan d'urbanisme sera adopté. Ce plan, qui abrogera le plan d'urbanisme jusqu'alors en vigueur, vise à faire suite à la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Témiscouata, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

La proposition est acceptée à l'unanimité.

---

*(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)*

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

**Copie certifiée conforme du livre des délibérations**

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Claudie Levasseur, directrice générale

*Daté à Rivière-Bleue, ce sixième jour du mois d'octobre 2014.*

*Donné à Rivière-Bleue, ce quinzième jour du mois d'octobre 2014.*



**Extrait du procès-verbal  
de la séance ordinaire du 6 juillet 2015**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le sixième jour du mois de juillet deux mille quinze, à dix neuf heures trente, et à laquelle sont présents le maire Monsieur Claude H. Pelletier, les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Thérèse Beauregard, Valérie Nadeau et Christiane Roy;  
Messieurs Marcel Beauregard, Hermann Fortin et Jacquelin Gagné.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

---

**15-07-153**

**Plan d'urbanisme numéro 2015-363  
de la Municipalité de Rivière-Bleue**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit avoir un plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé entré en vigueur le 10 octobre 2010;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le plan d'urbanisme de la municipalité doit être conforme à ce schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme jusqu'ici en vigueur doit être mis à jour;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'adoption d'un plan d'urbanisme se fait par règlement;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil adopte ce qui suit :

# **1 Dispositions déclaratoires et interprétatives**

## **1.1 Dispositions déclaratoires**

### **1.1.1 Titre**

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme numéro 2015-363 de la Municipalité de Rivière-Bleue ».

### **1.1.2 Règlement abrogé**

Le Plan d'urbanisme numéro 1990 ainsi que tous ses amendements et ses modifications sont remplacés par le présent règlement.

## **1.2 Dispositions interprétatives**

### **1.2.1 Annexes**

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

- 1° Annexe I : Carte du portrait de la municipalité;
- 2° Annexe II : Carte des grandes affectations du sol, comprenant deux feuillets.

### **1.2.2 Interprétation des tableaux, des graphiques, des figures et des illustrations**

Les tableaux, graphiques, symboles, figures, illustrations et toutes formes d'expression autres que le texte proprement dit, contenues dans le présent règlement, en font partie intégrante à toutes fins que de droit.

En cas de contradiction entre le texte, les tableaux ou les grilles, les graphiques, les symboles, les figures, les illustrations et les autres formes d'expression, le texte prévaut. En cas de contradiction entre un tableau ou une grille et toutes les autres formes d'expression à l'exclusion du texte, les dispositions du tableau ou de la grille prévalent.

### **1.2.3 Terminologie**

À moins que le contexte ne leur attribue spécifiquement un sens différent, les mots et expressions ont le sens et la signification que leur attribue le Règlement de zonage numéro 2015-364.

## **2 Introduction**

### **2.1 Contexte de l'adoption d'un plan d'urbanisme**

L'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme est souhaitable et nécessaire pour la Municipalité de Rivière-Bleue. D'une part, le précédent plan d'urbanisme de la municipalité a été adopté en 1990, soit il y a plus de deux décennies, et la municipalité a connu des transformations depuis. Dans ce contexte, les grandes orientations d'aménagement et les grandes affectations du territoire contenues dans l'ancien plan d'urbanisme ne s'appliquent plus toutes à la municipalité. Certaines orientations et affectations doivent être modifiées pour tenir compte de l'évolution de la municipalité. D'autre part, la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Témiscouata a adopté un schéma d'aménagement révisé en 2010, qui nécessite l'adoption, par Rivière-Bleue, d'un nouveau plan d'urbanisme conforme à ce schéma. Cette adoption est donc obligatoire légalement. Les grandes orientations d'aménagement et les grandes affectations du territoire qui se retrouvent toutes deux dans le plan d'urbanisme doivent être conformes aux objectifs du nouveau schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant. Pour ces raisons, il est nécessaire d'adopter un nouveau plan d'urbanisme.

### **2.2 Contenu du plan**

À travers ce plan d'urbanisme, le Conseil municipal propose une vision d'avenir de la municipalité. Celle-ci est détaillée entre autres par les grandes orientations d'aménagement et les grandes affectations du territoire. De plus, le Conseil adopte dans le plan d'urbanisme une planification qui lui permettra de mettre en œuvre cette vision d'avenir. Le plan comprend donc également des moyens de mise en œuvre, qui consistent en des actions que la municipalité, et en premier lieu le Conseil, s'engage à entreprendre. Cependant, pour choisir et justifier les orientations, les affectations et les moyens de mise en œuvre, l'état actuel et l'évolution récente de la municipalité doivent être connus. La première section du présent document dresse donc un portrait de la municipalité. Elle tient notamment compte des évolutions qu'a connues la municipalité depuis l'adoption du précédent plan d'urbanisme en 1990. Le but de cette première section est de dégager certains constats qui permettront de choisir les orientations d'aménagement que l'on retrouve dans la deuxième section. Celle-ci consiste quant à elle à décrire le développement souhaité pour Rivière-Bleue. On y retrouve notamment les grandes orientations d'aménagement et les grandes affectations du sol.

### **2.3 Adoption de nouveaux règlements d'urbanisme**

Ultimement, le plan d'urbanisme sera mis en application par les actions qu'entreprendra la municipalité, et notamment l'adoption d'une nouvelle réglementation d'urbanisme. De nouveaux règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les permis et certificats et de dérogations mineures devront être adoptés par la municipalité. Ils devront être conformes au contenu du présent plan d'urbanisme, notamment les grandes orientations d'aménagement et les grandes affectations du territoire.

### **3 Portrait de la municipalité**

La description de la municipalité que l'on retrouve dans cette section traite de différents domaines regroupés en cinq sections : le portrait géographique, le portrait socio-économique, le portrait du milieu bâti et des infrastructures, le portrait financier de la municipalité et l'identification des sites d'intérêt, de potentiels et de contraintes. Une carte résumant le portrait de la municipalité se retrouve à l'Annexe I.

#### **3.1 Portrait géographique**

##### **3.1.1 Localisation**

La Municipalité de Rivière-Bleue se localise dans la région du Bas-Saint-Laurent, plus précisément dans la MRC de Témiscouata. Constituée en 1914, elle compte actuellement 1299 habitants vivant sur un territoire de 174 km<sup>2</sup> (Statistiques Canada, Recensement 2011).

Située au Sud-Ouest de la MRC, la Municipalité de Rivière-Bleue est frontalière de la province du Nouveau-Brunswick et de l'État américain du Maine. Rivière-Bleue est bordée par les municipalités de Pohénégamook au Nord-Ouest, Saint-Elzéar-de-Témiscouata au Nord, Saint-Eusèbe au Nord-Est et Saint-Marc-du-Lac-Long à l'Est, de même que par le Nouveau-Brunswick au Sud et le Maine à l'Ouest (Voir Carte de l'annexe I).

Rivière-Bleue fait partie, avec les municipalités de Saint-Athanase, Pohénégamook et Saint-Marc-du-lac-Long, du secteur du Transcontinental, un territoire qui partage plusieurs caractéristiques communes, et certains services et infrastructures.

##### **3.1.2 Caractéristiques naturelles**

Le relief de Rivière-Bleue est caractéristique des Appalaches. Le relief y est accidenté et les dénivellations nombreuses et importantes. L'altitude varie entre 178 mètres et 518 mètres. On retrouve deux vallées importantes qui marquent le relief de la municipalité : celles des rivières Saint-François et Cabano.

Étant donné sa localisation dans les Appalaches, le socle rocheux de Rivière-Bleue est constitué de grès, de conglomérats et d'autres roches sédimentaires issues de l'agglomération de grains de sable et déformées. Dans les vallées et dépressions, la présence d'épais dépôts de surface – du sable ou du gravier – est notable. Le sol est quant à lui constitué surtout de loam (terre à forte teneur en sable), mal ou rapidement drainé. Le potentiel agricole des sols est ainsi limité.

Le territoire se divise en deux bassins-versants, celui de la rivière Cabano, à l'Est, et celui de la rivière Saint-François, à l'Ouest. La première prend sa source dans le lac Long, d'une superficie de 9,95 km<sup>2</sup>, dont le tiers de la superficie se trouve dans l'Est de la municipalité. Ce lac est partagé entre Rivière-Bleue et Saint-Marc-du-Lac-Long. La rivière Cabano s'écoule vers le Nord-Est en direction du lac Témiscouata. La rivière Saint-François s'écoule quant à elle vers le Sud, le Nouveau-Brunswick et le fleuve Saint-Jean. Elle forme la frontière Ouest de la municipalité, entre Rivière-Bleue et le Maine. On retrouve dans son bassin versant un lac important, le lac Beau, dans le Sud

de la municipalité, d'une superficie de 7,66 km<sup>2</sup>, dont environ 50 % fait partie de Rivière-Bleue, l'autre partie étant au Maine. Un sous-bassin important de la rivière Saint-François est celui de la rivière Bleue qui s'écoule dans le Nord de la municipalité.

Le climat de Rivière-Bleue est marqué par la continentalité et l'humidité. La continentalité implique que les variations de température y sont importantes d'une saison à l'autre. L'été est plutôt chaud alors que l'hiver est rude. L'humidité implique quant à elle des précipitations importantes. L'effet de l'altitude se fait quant à lui plutôt sentir par des températures légèrement plus basses et des vents importants. L'effet cumulé de ces caractéristiques fait en sorte qu'une quantité importante de neige peut tomber en hiver, phénomène important pour les activités de la municipalité.

Le climat de la municipalité permet à une végétation variée de s'implanter. Ainsi, la forêt est de type mixte, formée autant de conifères que de feuillus. Cette mixité s'accompagne d'une diversité faunique, tant dans les milieux terrestres qu'aquatiques.

### 3.1.3 Occupation du territoire

La Municipalité de Rivière-Bleue se caractérise par sa ruralité, son territoire étant principalement voué à la forêt. Celle-ci est la composante dominante du paysage, environ 85 % du territoire étant sous couvert forestier (voir Figure 1). À elles seules, les terres du domaine de l'État, à vocation forestière, couvrent 28 % de celui-ci. Cette forêt publique se situe en majeure partie dans l'extrémité Sud de la municipalité. La forêt privée occupe une place plus importante, couvrant environ 57 % de la municipalité, ce qui implique qu'elle a un fort potentiel de mise en valeur. Une caractéristique particulière du milieu forestier de la région est le potentiel acéricole important. On retrouve donc plusieurs érablières à Rivière-Bleue.

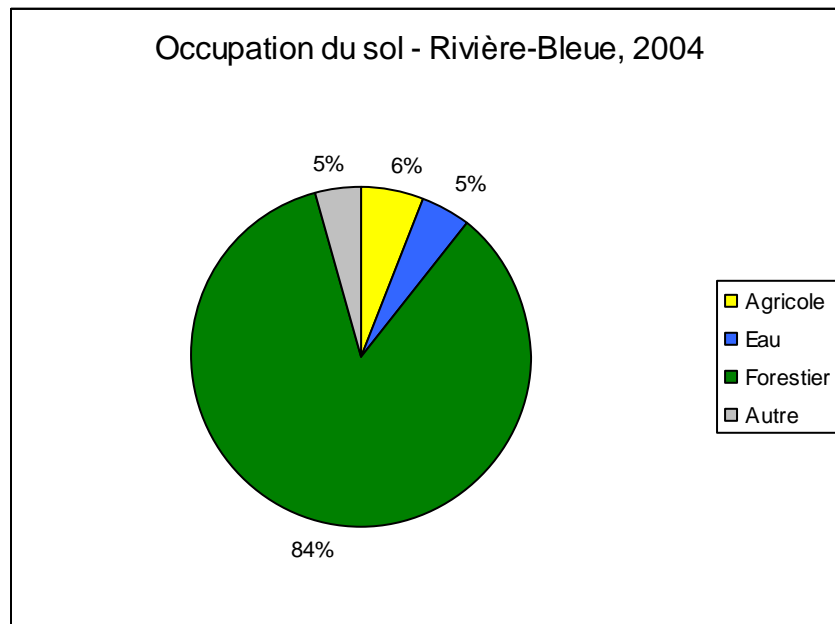


Figure 1. Source : MRC de Témiscouata, 2004

La seconde composante du paysage est l'agriculture. En effet, la zone agricole permanente, telle que définie par la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ), représente 20 % du territoire. Cependant, la majeure partie de cette zone demeure sous couvert forestier et est occupée entre autres par la forêt privée. Seulement 6 % du territoire de la municipalité est réellement en cultures, en excluant les érablières (MRC de Témiscouata, 2004). L'usage agricole n'est donc pas répandu, même dans la zone dite agricole. Une étude effectuée en 2008 révélait d'ailleurs que, pour la zone agricole de la MRC de Témiscouata, l'usage le plus inscrit au rôle d'évaluation foncière était l'usage résidentiel, et non l'usage agricole (MRC de Témiscouata, 2010). Les terres faisant partie de la zone agricole forment deux blocs au centre et au Nord-Ouest de la municipalité. Mis à part ces secteurs, le potentiel agricole inexistant ne permet pas à l'agriculture de s'implanter, à l'exception des érablières. L'agriculture demeure néanmoins la principale ou l'unique source de revenus pour une partie non-négligeable de la population.

La population de Rivière-Bleue se concentre dans le noyau urbain, près du confluent des rivières Bleue et Saint-François, autour de l'intersection des rues Saint-Joseph et de la Frontière. La majorité des institutions, des services publics, des commerces et des sites industriels se concentrent dans le noyau urbain. Une autre concentration de résidences, toute aussi dense mais moins grande en superficie et en population, se retrouve dans le secteur du Pied-du-Lac, au Nord du lac Long. On y retrouve plusieurs résidences de villégiature. Ces deux secteurs, le noyau urbain et Pied-du-Lac, forment les deux sections séparées du périmètre d'urbanisation de la municipalité défini au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC. Dans ce périmètre d'urbanisation, dans la proximité immédiate de celui-ci ou le long de la route 289 sont présents des terrains à vocation résidentielle de même que l'ensemble des espaces à vocation commerciale, institutionnelle ou industrielle.

On remarque également à Rivière-Bleue des secteurs de villégiature autour des deux lacs majeurs, le lac Beau et le lac Long. 60 chalets sont situés sur le rivage du lac Long, en plus des bâtiments résidentiels habités sur une base annuelle. Environ quinze chalets se retrouvent sur la rive québécoise du lac Beau. On compte également autour des lacs d'autres immeubles voués à la villégiature, tels qu'un terrain de camping privé sur la rive du lac Long de même qu'un débarcadère pour embarcations nautiques sur chacun des deux lacs.

## **3.2 Portrait socio-économique**

Le portrait socio-économique dressé ici vise d'une part à observer les caractéristiques démographiques et économiques actuelles de la municipalité à l'aide des données du recensement le plus récent, celui de 2011. D'autre part, le portrait a pour but de dégager les principales tendances qui ont marqué la démographie et l'économie de la municipalité depuis l'adoption du dernier plan d'urbanisme, en 1990. Ainsi, les données de 1991 – le recensement le plus près de 1990 - sont comparées aux données de 2011 pour observer les changements que traversent la démographie et l'économie de la municipalité.

Les données de la MRC et du Québec sont utilisées à des fins de comparaison.

### 3.2.1 Démographie

#### 3.2.1.1 Population totale

En observant le portrait démographique actuel de Rivière-Bleue et son évolution de 1991 à 2011, on constate que la démographie a évolué de la même manière que les autres municipalités rurales québécoises éloignées des grands centres urbains. En effet, deux tendances historiques marquent ce portrait : la population diminue et elle est vieillissante.

**Tableau 1 Variation de la population, 1991-2011**

Unité géographique	Population					Variation de la population (%)		
	1991	1996	2001	2006	2011	1991-2011	2001-2011	2006-2011
<b>Rivière-Bleue</b>	1643	1517	1477	1407	1299	-20,9 %	-12,1 %	-7,7 %
<b>Témiscouata</b>	23 348	23 027	22 475	21 785	20 572	-11,9 %	-8,5 %	-5,6 %

Pour ce qui est de la taille démographique, de 1991 à 2011, la population de Rivière-Bleue a passé de 1643 habitants à 1299 habitants permanents, ce qui représente une perte de -21 % (voir Tableau 1). Cette baisse de la population est plus importante que celle de la MRC de Témiscouata (-12 %). On observe donc un phénomène de dépeuplement important à Rivière-Bleue depuis 1991. De plus, la chute de population a été plus importante au cours des dernières années, se chiffrant à -7,7 % pour la période 2006-2011 (soit -1,54 % par année, comparativement à -1,05 % par année pour la période 1991-2011). Cette tendance à la décroissance est caractéristique des régions rurales québécoises, qui peinent à conserver leur population alors que les emplois se centralisent dans les grandes villes. Bien que la baisse démographique devrait ralentir au cours des prochaines années, la transition démographique se complétant, la décroissance affectera tout de même l'avenir de la municipalité. Toutefois, on doit considérer la saisonnalité des données démographiques fournies ici car elles ne tiennent pas compte des activités de villégiature qui amènent une population estivale passagère d'importance dans la municipalité.

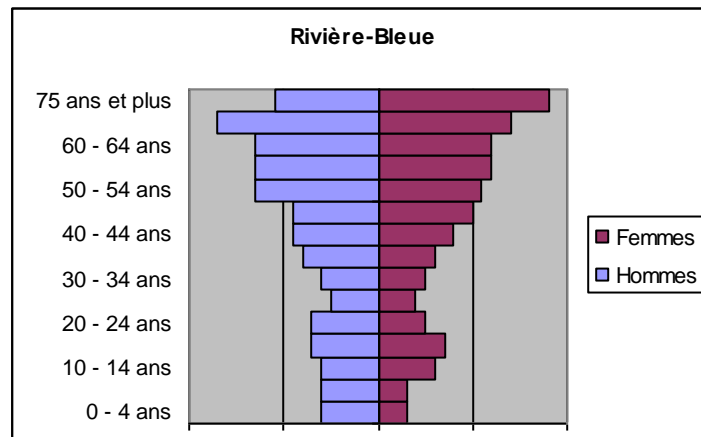
#### 3.2.1.2 Âge

L'étude de la structure de la population selon l'âge révèle la part de plus en plus importante de la population âgée. On constate que la population de Rivière-Bleue est plutôt âgée, 42 % de la population ayant 55 ans ou plus (voir

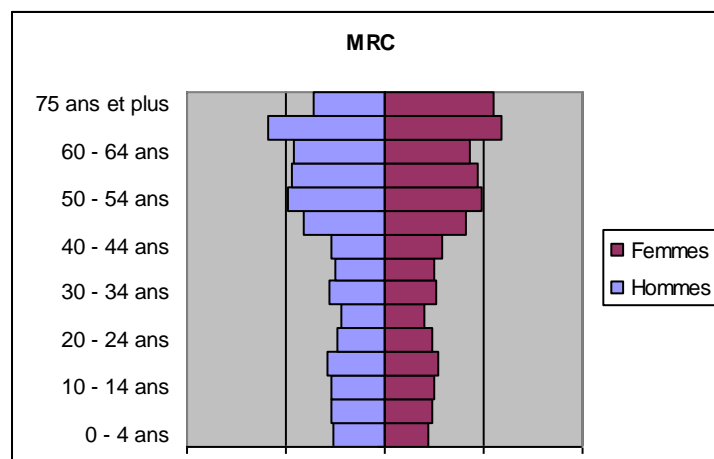
Tableau 2 et Figure 2). Seulement 17 % de la population a 19 ans ou moins. Cet état de fait n'est pas propre à Rivière-Bleue, puisqu'on l'observe également à l'échelle de la MRC de Témiscouata, où désormais 38 % de la population a 55 ans ou plus et 20 % a 19 ans ou moins (voir Figure 3). À titre de comparaison, pour la province de Québec, la population est plus jeune, la part de 19 ans ou moins représentant 22 % de la population, contre 29 % pour les groupes d'âge de 55 ans ou plus.

**Tableau 2 Âge de la population, 2011**

Unité géographique	Âge de la population			
	55 ans et plus		19 ans et moins	
	Nombre	Part de la population totale (%)	Nombre	Part de la population totale (%)
Rivière-Bleue	550	42,3%	220	16,9 %
Témiscouata	7855	38,1%	4145	20,1 %



**Figure 2 Population par classe d'âge et sexe, Rivière-Bleue, 2011**



**Figure 3 Population par classe d'âge et sexe, MRC de Témiscouata, 2011**

La proportion de personnes ayant 55 ans ou plus a de plus augmenté depuis 1991, passant de 29 % à 42 %. Encore une fois, ce vieillissement se vit également dans la MRC de Témiscouata, où la proportion de personnes ayant 55 ou plus a augmenté de façon similaire, passant de 23 % à 38 %. Le vieillissement de la population s'explique par plusieurs facteurs, dont principalement l'exode des jeunes vers les grands centres urbains. Ce phénomène est caractéristique des municipalités rurales québécoises.

### 3.2.1.3 Ménages

On compte 605 ménages à Rivière-Bleue, qui sont formés en moyenne de 2,0 personnes. Cela est légèrement inférieur à la moyenne pour la MRC de Témiscouata (2,2) (voir Tableau 3).

Tableau 3

Unité géographique	Distribution des ménages selon le nombre de personnes (%), 2011						Nombre moyen de personnes par ménage, 2011
	Total	1	2	3	4 ou 5	6 ou plus	
Rivière-Bleue	100%	24%	32%	17%	25%	2%	2,6
MRC de Témiscouata	100%	31%	40%	13%	15%	1%	2,2
<b>Variation 1991-2011</b>							
Rivière-Bleue	62,1%	15,4%	-20,0%	-60,0%	-66,7%	-62,1%	-23,1%
MRC de Témiscouata	10,7%	84,8%	45,3%	-19,9%	-44,5%	-53,7%	-22,3%

L'évolution du nombre de ménages à Rivière-Bleue est stable, ce qui diffère de la situation observée à l'échelle de la MRC. En effet, entre 1991 et 2011, le nombre de ménages est demeuré pratiquement le même à Rivière-Bleue, alors que ce même nombre a augmenté de 10,7 % dans l'ensemble de la MRC.

Alors que le nombre de ménages est demeuré le même, la taille des ménages a diminué grandement. Cette diminution est liée à l'augmentation majeure du nombre de ménages formés d'une personne. Alors que l'on n'en dénombrait 145 à Rivière-Bleue en 1991, on en dénombre maintenant 235. L'explosion du nombre de ménages d'une personne n'est pas propre à la municipalité, puisque la MRC a également vu ce nombre croître de l'ordre de 85 %. Les ménages d'une taille supérieure à deux ont vu leur nombre diminuer de manière significative. Ces changements se traduisent par une baisse significative du nombre moyen de personnes par ménage (de 2,6 à 2,0), qui n'est pas propre à la municipalité – la MRC a également connu une baisse – mais qui est cependant majeure (-25 %). Il faut en tenir compte pour le choix des orientations d'aménagement, car cette tendance se maintient.

## 3.2.2 Économie

### 3.2.2.1 Description des secteurs d'activité économique

L'économie de Rivière-Bleue est basée sur les secteurs des services et de la transformation. Le noyau urbain de Rivière-Bleue est le plus peuplé des pôles démographiques du secteur du Transcontinental, si l'on considère Pohénégamook comme étant constitué de trois secteurs. La municipalité a donc un rôle de pôle de services pour ce territoire. On y retrouve également plusieurs entreprises des transports, de la fabrication et de la transformation. La répartition des emplois selon les trois secteurs de l'économie (primaire, secondaire et tertiaire) témoigne de l'importance des secteurs des services, du transport et de la transformation du bois.

À Rivière-Bleue, les emplois se concentrent d'abord dans le secteur tertiaire. Selon le recensement 2006 de Statistiques Canada, 49,5 % des travailleurs sont employés dans ce secteur, qui regroupe notamment les commerces, l'administration et les services. Cette donnée s'explique par le rôle de pôle de services qu'exerce la municipalité pour le secteur du Transcontinental. En effet, plusieurs commerces et services administratifs ont comme clientèle la population de l'ensemble du Transcontinental. Les commerces et institutions présentes à Rivière-Bleue tels que le centre sportif, les commerces d'alimentation et les institutions financières ne desservent pas seulement la population locale, mais également la population des municipalités environnantes. Ils emploient donc plusieurs travailleurs à Rivière-Bleue.

Le deuxième secteur en importance est le secteur secondaire, qui regroupe 39,4 % des travailleurs, toujours selon les données de 2006. Les domaines du transport et de la transformation constituent des moteurs de l'économie locale. Trois entreprises de transport de même que deux entreprises de transformation sont établies dans la municipalité. La présence des entreprises de transport s'explique par la place centrale qu'occupe Rivière-Bleue dans le réseau de transport du Transcontinental et de la MRC de Témiscouata. En effet, la municipalité est un point de passage obligé dans les voyages routiers entre le Transcontinental et le Témiscouata, étant situé à l'intersection des routes d'importance du secteur, les routes 232 et 289.

Pour ce qui est des entreprises manufacturières, ce sont la proximité de la forêt et l'accessibilité de la municipalité, assurée depuis longtemps par le chemin de fer du Canadien National, qui ont poussé les entreprises à s'établir à Rivière-Bleue. Les principaux établissements manufacturiers exploitent le bois comme matière première. La scierie appartenant au groupe NBG est un employeur majeur. Les entreprises forestières, qui ont été au cœur de l'histoire de la municipalité, ont traversé cependant une crise à l'échelle nationale.

Le secteur primaire occupe une place de second plan dans la municipalité. Selon le recensement 2006 de Statistiques Canada, 11,1 % des travailleurs habitant dans la municipalité ont un emploi lié à l'extraction des matières premières. L'exploitation forestière et l'agriculture constituent les deux sous-secteurs principaux. Les travailleurs forestiers de Rivière-Bleue sont occupés dans diverses activités liées à l'extraction du bois : récolte, aménagement forestier, etc. L'exploitation de la forêt privée fournit des revenus d'appoint pour plusieurs propriétaires fonciers. Bien que plusieurs emplois soient liés à la transformation du bois, peu de travailleurs sont occupés uniquement à l'extraction des ressources forestières.

Dans le sous-secteur agricole, l'acériculture et la production bovine sont les types de production dominants. L'acériculture est une particularité régionale pour laquelle Rivière-Bleue possède des avantages comparatifs tant à l'échelle nationale que mondiale, ce qui favorise grandement le développement de cette activité. Elle fournit un revenu d'appoint saisonnier pour plusieurs propriétaires fonciers. L'autre activité agricole importante est la production bovine. On retrouve à Rivière-Bleue sept exploitations acéricoles commerciales, quatre établissements de production bovine ainsi que deux autres entreprises agricoles (MAPAQ, 2010).

Ce portrait de l'économie par secteurs se distingue du portrait pan-québécois, dans lequel le secteur tertiaire est beaucoup plus dominant, et où le secteur primaire ne représente que 2 % des emplois (ISQ, 2013). À ce chapitre, le portrait de Rivière-Bleue

correspond davantage à celui de la MRC de Témiscouata et des autres municipalités rurales québécoises.

### **3.2.2.2 Indicateurs économiques**

Les principaux indicateurs de la performance économique de la municipalité ne permettent pas d'évaluer avec certitude l'état actuel de l'économie, puisque peu d'indicateurs récents sont disponibles. Les indicateurs les plus récents peuvent cependant donner une idée approximative de l'état actuel de l'économie. Ainsi, le taux de chômage à Rivière-Bleue était de 10 % en 2006, ce qui est inférieur à la moyenne témiscouataine (12 %). Cependant, le taux d'activité de la population en 2006 est bas. En effet, le taux d'activité était de 45,3 %, c'est-à-dire que moins d'une personne sur deux a un emploi, parmi la population totale. Ce taux à Rivière-Bleue est inférieur à celui de la MRC (55 %). Ainsi, une majorité de gens n'a pas accès à un revenu d'emploi, ce qui nuit à la vitalité économique.

## **3.3 Portrait du milieu bâti et des infrastructures**

Cette section vise à juger de l'état des principales constructions que l'on retrouve dans la municipalité, c'est-à-dire des immeubles résidentiels et des infrastructures publiques.

### **3.3.1 Immeubles résidentiels et logements**

En 2013, selon le rôle d'évaluation foncière de la municipalité, on dénombre à Rivière-Bleue 434 immeubles d'un logement, 21 immeubles de deux logements, 19 immeubles de plus de deux logements, 97 chalets et trente maisons mobiles. Ce sont donc les habitations d'un logement qui dominent le paysage (72 % des immeubles résidentiels). Le nombre remarquable de chalets (97, soit 22 % des immeubles résidentiels) indique qu'il existe une population saisonnière ou passagère importante dans la municipalité.

Par ailleurs, selon les données du recensement de 2011 de Statistiques Canada, le nombre de logements, c'est-à-dire d'immeubles ou de parties d'immeubles habités, est demeuré stable, alors qu'il a augmenté à l'échelle de la MRC (8 %). À Rivière-Bleue, l'évolution du nombre de logements a ainsi été similaire à l'évolution du nombre de ménages. On peut croire que le nombre de logements est demeuré stable à cause de la variation du nombre de ménages, qui a été nulle.

### **3.3.2 Infrastructures de services publics et édifices publics**

Rivière-Bleue compte un réseau d'aqueduc et d'égout municipal. Ce réseau dessert le noyau urbain, c'est-à-dire environ 1200 personnes. Le point de captage d'eau potable du réseau est le ruisseau Pelletier, près du centre du village. En-dehors du noyau urbain, l'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées sont donc assurées par des ouvrages de captages d'eaux souterraines et des installations septiques individuelles, pour chacun des immeubles de la municipalité. En 2005, on comptait ainsi 336 installations septiques individuelles.

Les principaux édifices publics sont l'école primaire, le complexe sportif Rosaire-Bélanger, l'édifice municipal et l'église catholique.

### **3.3.3 Infrastructures de transport et de communication**

#### **3.3.3.1 Mode de transport**

Les habitants de Rivière-Bleue privilégient l'automobile comme mode de transport. Celle-ci est utilisée par 82 % des travailleurs pour se rendre au travail (Statistiques Canada, 2006). La population utilise donc l'automobile pour voyager sur des dizaines de kilomètres. Ainsi, le réseau de transport routier est primordial pour la population locale.

#### **3.3.3.2 Transport routier**

Le réseau de transport de la municipalité est illustré à la carte des grandes affectations du sol de l'Annexe II. Le réseau routier a une longueur de 71 kilomètres, dont 24 kilomètres font partie du réseau supérieur géré par le Ministère des Transports et 47 kilomètres font partie du réseau municipal géré par la municipalité. Le réseau supérieur est constitué de deux routes régionales, la route 232 et la route 289. La route 232 constitue le principal axe de circulation Est-Ouest de la MRC de Témiscouata. Il relie notamment le secteur du Transcontinental au reste de la MRC. La route 289 relie quant à elle toutes les municipalités du Transcontinental selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est. Elle se poursuit vers l'autoroute 20 et le fleuve Saint-Laurent au Nord et vers le Nouveau-Brunswick au Sud. Les routes 232 et 289 se rejoignent dans le secteur du Pied-du-Lac. Par sa localisation à la croisée de routes régionales d'importance, Rivière-Bleue est un nœud de transport important pour le Transcontinental.

En-dehors des municipalités limitrophes, les principaux trajets des habitants de Rivière-Bleue sont vers Témiscouata-sur-le-Lac et Rivière-du-Loup.

#### **3.3.3.3 Transport ferroviaire**

Une voie ferroviaire du Canadien National traverse le territoire de la municipalité du Nord-Ouest vers l'Est, le long de la route 289. Elle passe notamment en plein cœur du milieu urbain. Cette voie est utilisée pour le transport de marchandises. Il s'agit d'un axe de transport majeur, puisqu'il constitue le seul lien ferroviaire entièrement canadien entre les provinces de l'Atlantique et le reste du Canada.

#### **3.3.3.4 Véhicules hors-routes**

Des pistes de motoneiges et de véhicules tout-terrains traversent la municipalité, dont le sentier de motoneiges Trans-Québec.

#### **3.3.3.5 Communications et Énergie**

En communications, la municipalité est dotée d'un accès à Internet haute-vitesse ainsi que d'une couverture pour les téléphones cellulaires.

#### **3.3.3.6 Tracés projetés**

La municipalité ne compte pas apporter de changements significatifs à son réseau de transport, si ce n'est que l'entretien et l'amélioration des voies existantes.

### **3.4 Portrait financier de la municipalité**

Le portrait financier de la municipalité est une variable dont il faut tenir compte dans le présent plan d'urbanisme car les capacités financières de la municipalité déterminent en partie le choix des orientations d'aménagement.

Comme pour l'ensemble des municipalités du Québec, les revenus de Rivière-Bleue proviennent principalement des taxes foncières, donc dépendent grandement de l'évaluation de la valeur des immeubles. Ainsi, en observant la valeur des immeubles, on peut voir l'état des revenus municipaux. La richesse foncière uniformisée (RFU) s'avère être un indicateur valable pour mesurer la valeur des immeubles. Or, en 2012, la RFU par habitant à Rivière-Bleue correspond à peu près à la moyenne des municipalités du Témiscouata. Elle est de 55 006 \$ pour la municipalité, contre 59 071 \$ pour la MRC. La municipalité a donc des revenus moyens.

**Tableau 4 Revenus et dépenses municipaux**

Municipalité	Richesse foncière uniformisée, 2012	RFU/habitant	Charges nettes / habitant
Auclair	34 056 251	69 361,0	1 364,81
Biencourt	22 312 691	39 422,0	1 260,30
Dégelis	183 803 347	58 406,0	1 588,41
Lac-des-Aigles	25 454 271	43 811,0	1 241,81
Lejeune	17 195 336	50 874,0	2 148,22
Packington	32 155 676	48 354,0	1 396,33
Pohénégamook	184 212 066	63 675,0	1 491,32
<b>Rivière-Bleue</b>	<b>73 212 577</b>	<b>55 006,0</b>	<b>1 352,70</b>
Saint-Athanase	15 838 592	47 707,0	1 784,50
Saint-Elzéar-de-Témiscouata	14 816 819	45 173,0	1 614,79
Saint-Eusèbe	28 893 787	46 905,0	1 653,0
Saint-Honoré-de-Témiscouata	35 498 660	44 208,0	1 548,59
Saint-Jean-de-la-Lande	17 663 590	61 978,0	1 621,54
Saint-Juste-du-Lac	36 485 147	56 479,0	1 314,91
Saint-Louis-du-Ha! Ha!	62 358 602	45 919,0	1 154,51
Saint-Marc-du-Lac-Long	31 033 419	71 506,0	1 504,55
Saint-Michel-du-Squatec	57 789 367	48 158,0	1 758,66
Saint-Pierre-de-Lamy	9 377 345	79 469,0	1 906,45
Témiscouata-sur-le-Lac	375 527 367	72 791,0	1 733,16
<b>MRC de Témiscouata</b>	<b>1 257 684 908</b>	<b>59 071,0</b>	

Les dépenses, tout comme les revenus, sont relativement importantes à Rivière-Bleue. Les charges nettes par habitant sont de 1 353 \$, ce qui classe la municipalité parmi les moins dépensières. Selon les données du rapport financier municipal de 2006, les dépenses de fonctionnement (qui excluent les immobilisations) se concentrent surtout dans le secteur des transports, qui représente près du tiers des dépenses municipales de fonctionnement (29 %), et pour l'hygiène du milieu (22 %). La longueur du réseau routier à entretenir par rapport au nombre d'habitants explique sans doute l'importance particulière des dépenses en transport. Les dépenses en hygiène du milieu sont quant à elles indues par l'exploitation et l'entretien du réseau municipal d'aqueduc et d'égout.

## **3.5 Sites d'intérêt, de potentiels et de contraintes**

Cette section vise à identifier certains sites qui méritent d'être protégés ainsi que d'autres sites pouvant stimuler ou ralentir le développement, afin de savoir à quels endroits la municipalité doit effectuer des interventions.

### **3.5.1 Sites d'intérêt écologique et patrimonial**

Rivière-Bleue compte trois sites d'intérêt patrimonial d'importance qu'il convient de conserver : l'église de Rivière-Bleue, l'église évangélique du Pied-du-Lac et la vieille gare de Rivière-Bleue. Ces bâtiments témoignent de l'histoire de la municipalité et doivent être préservés et mis en valeur, tant pour favoriser la qualité du milieu de vie que pour stimuler le tourisme. Ils font partie de la Route des Frontières, une route touristique reconnue par le Gouvernement du Québec, dont le tracé correspond à celui de la route 289, de Saint-André, dans la MRC de Kamouraska, au Nouveau-Brunswick.

### **3.5.2 Contraintes**

On retrouve également à Rivière-Bleue certains sites qui peuvent constituer des contraintes au développement de la municipalité.

Le principal site de contraintes est la plaine inondable des rivières Bleue et Saint-François. En effet, le territoire situé dans une bande d'environ 300 mètres de ces cours d'eau est propice aux inondations. Or, le milieu urbain de Rivière-Bleue se retrouve justement sur le trajet de la rivière Bleue. Ainsi, une partie du milieu urbain de la municipalité est propice aux inondations. L'aménagement des abords de la rivière de même que les développements futurs à proximité de celle-ci ou de la rivière Saint-François doivent tenir compte des risques inhérents à la plaine inondable.

Trois sites de Rivière-Bleue sont inscrits au répertoire des sites contaminés. Deux d'entre eux, la scierie exploitée par le groupe NBG et le terrain de la Banque Nationale, ont été requalifiés et la qualité des sols y est suffisamment bonne pour la poursuite des activités sur ces terrains. Le troisième site au répertoire est un site d'entreposage d'hydrocarbures appartenant à la compagnie Pétrolière Impériale Dépôt Esso et situé à côté de la voie ferrée, dans le périmètre d'urbanisation. La réhabilitation de ce site contaminé aux hydrocarbures n'est pas complétée.

On retrouve également à Rivière-Bleue des sites de carrières et sablières, des cimetières d'automobiles et des sites industriels autour desquels certains usages ne peuvent s'installer sans subir des inconvénients, liés entre autres au bruit et à la diminution de la qualité du paysage. Les usages résidentiels, publics, de divertissement ou de villégiature sont notamment affectés par la proximité de sites d'extraction et de sites d'entreposage et industriels. Ces sites constituent donc des contraintes anthropiques au développement.

### **3.5.3 Potentiels**

D'autres sites de Rivière-Bleue sont marqués, plutôt que par des contraintes, par des potentiels de développement. Les secteurs des lacs Beau et Long pourraient entre autres se développer davantage par l'amélioration de l'offre d'activités récréotouristiques ou par la construction de résidences de villégiature. Des emplacements sont disponibles pour construire de nouvelles résidences et la municipalité désire toujours investir dans le développement des infrastructures et des activités de villégiature.

De plus, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, plusieurs immeubles, terrains et bâtiments, demeurent vacants. Selon le schéma d'aménagement de la MRC de Témiscouata, 30 hectares sont présentement vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Ainsi, il y a toujours la possibilité de développer davantage le milieu urbain, que ce soit par la réutilisation et la conversion des immeubles et bâtiments vacants, ou par la construction sur les terrains vacants.

## 4 Grandes orientations d'aménagement

En se basant sur le portrait du territoire dressé dans la première partie de ce document, la Municipalité de Rivière-Bleue adopte les grandes orientations d'aménagement suivantes :

- 1) Favoriser l'exploitation multisectorielle de la forêt
- 2) Favoriser la protection des activités agricoles et acéricoles
- 3) Encourager le développement dans le périmètre d'urbanisation et les secteurs accessibles, desservis et denses
- 4) Réaliser le plein potentiel récréotouristique du territoire
- 5) Favoriser une meilleure cohabitation entre les différents usages
- 6) Protéger la qualité des paysages
- 7) Assurer la pérennité d'un environnement sain
- 8) Assurer la sécurité, la qualité et la durabilité du milieu bâti et des infrastructures

Les orientations 1 à 4 s'appliquent surtout à certains secteurs particuliers, alors que les orientations 5 à 8 s'appliquent à l'ensemble du territoire et transcendent les premières orientations.

Le choix de ces orientations repose sur l'état actuel de la municipalité, et les orientations respectent la volonté de la population locale. Ainsi, un consensus existe au sein de la communauté locale quant à la nécessité d'assurer un développement qui respecte l'ensemble de ces orientations. De plus, les orientations sont conformes à la volonté régionale en matière d'aménagement, exprimée dans le Schéma d'aménagement révisé adopté par la MRC de Témiscouata en 2010.

Aucune orientation n'a de prépondérance sur les autres, chacune d'entre elles étant jugées aussi importante pour l'avenir.

La municipalité a énoncé, pour chacune de ces orientations, des moyens de mise en œuvre. Ces orientations et moyens de mise en œuvre structurent les actions futures de la municipalité, dont notamment l'adoption des règlements d'urbanisme qui en découlent.

### 1) Favoriser l'exploitation multisectorielle de la forêt

La forêt est omniprésente dans la municipalité. L'utilisation maximale du milieu forestier d'une multitude de façons est à privilégier. La forêt peut ainsi être mise en valeur selon son potentiel ludique et son potentiel économique. La municipalité désire développer ses différents potentiels de façon durable et équilibrée entre eux.

Le potentiel ludique fait référence aux différents loisirs que l'on peut pratiquer en milieu forestier : chasse, promenade, véhicules hors-routes, etc. Le sentier de ski de fonds Les Appalaches, le sentier pédestre Le Bootlegger et le sentier multimodal des trois frontières sont autant de sites qui témoignent de la présence de ces activités à Rivière-Bleue. Les loisirs en milieu forestier déjà pratiqués sur le territoire doivent demeurer présents car ils contribuent au bien-être de la communauté, de même qu'à l'attractivité du territoire pour les touristes et pour de potentiels citoyens. Le potentiel économique de la forêt fait quant à lui référence à la génération d'emplois et la stimulation de l'économie par les activités liées à la forêt. En effet, la forêt est au cœur du développement, des emplois et indirectement du bien-être de la population. Les activités économiques de la

municipalité sont surtout liées à la matière ligneuse extraite de la forêt, qui peut être utilisée de multiples façons. Le potentiel économique de la forêt est déjà au cœur du développement de la municipalité, et doit le demeurer.

Il est dans l'intérêt de tous que la forêt soit mise en valeur tant pour ses potentiels ludiques qu'économiques. On doit tirer le maximum de bénéfices possibles de la présence de la forêt, pour l'économie mais également pour la communauté. De cette manière, tous les utilisateurs de la forêt doivent dialoguer et se concerter. L'exploitation de la forêt doit se faire selon le maximum de ses potentiels et de manière équilibrée. De plus, la municipalité doit prendre des mesures pour favoriser l'implantation et le développement des différentes activités ayant lieu en forêt. C'est ce que cette orientation énonce. Concrètement, selon cette orientation, en aucun cas, le développement d'une activité forestière ne pourra se faire au détriment d'une autre. Tous les secteurs d'activités devront profiter de la présence de la forêt.

Moyens de mise en œuvre :

- Promouvoir le dialogue entre les différents intervenants du monde forestier : entreprises forestières, groupements forestiers, ministères, villégiateurs, entreprises touristiques, etc.
- Favoriser les conditions d'implantation et de développement des activités d'exploitation forestière
- Favoriser les conditions d'implantation et de développement des activités récréatives et de villégiature en milieu forestier
- Assurer une diversité d'usages pour le territoire forestier public, dont notamment l'exploitation forestière, l'acériculture et le récréotourisme
- Collaborer avec le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles afin de contrer l'occupation illégale des terres publiques

## **2) Favoriser la protection des activités agricoles et acéricoles**

Les activités agricoles créent une part importante des emplois dans la municipalité. La protection du territoire et des activités agricoles est donc un enjeu pour la communauté. Ces activités doivent se poursuivre. Pour assurer leur développement, la municipalité doit poser des gestes. Dans ce but, le développement d'activités non-agricoles dans la zone agricole permanente définie par la CPTAQ est un phénomène qui doit être balisé par la municipalité. Dans cette zone, la municipalité s'engage donc à permettre seulement l'implantation de certains usages non-agricoles, en plus des activités agricoles ou liées à l'agriculture. Pour ce faire, le plan d'urbanisme crée un type d'affectation distinct pour la zone agricole permanente afin d'y limiter l'implantation d'usages non-agricoles.

La détermination des activités non-agricoles permises et de leurs normes d'implantation doit cependant tenir compte du potentiel agricole des terres et de la densité actuelle des activités agricoles. Sur les terres ayant un plus fort potentiel, qui sont davantage utilisées pour des activités agricoles, l'implantation d'usages non-agricoles doit être plus restreinte que pour les terres ayant un faible potentiel qui sont moins utilisées pour l'agriculture. Ainsi, le plan d'urbanisme sépare la zone agricole permanente en deux affectations selon le potentiel agricole et la densité actuelle des activités agricoles : une affectation agricole dynamique, l'affectation agricole I, et une affectation agricole à dynamiser, l'affectation agricole II. Dans la première, les activités agricoles sont largement prioritaires. Dans la seconde, certains usages non-agricoles sont permis qui

ne sont pas permis dans l'affectation I. Ainsi, l'affectation agricole I est davantage restrictive pour les activités non-agricoles que l'affectation agricole II.

Enfin, la préservation et le développement de l'acériculture est essentiel pour le développement de la communauté. Parmi les activités agricoles, l'acériculture est celle qui connaît le plus fort développement et qui possède le plus fort potentiel. Étant donné les avantages naturels que possède la municipalité pour y développer des érablières, il serait malavisé de ne pas encourager le développement de l'acériculture.

Moyens de mise en œuvre :

- Restreindre l'implantation d'usages non-agricoles dans la zone agricole permanente
- Promouvoir le dialogue entre les différents intervenants en agriculture, mais également avec d'autres usagers du territoire, pour un développement harmonieux des activités agricoles
- Encourager l'utilisation de la forêt à des fins d'acériculture

### **3) Encourager le développement dans le périmètre d'urbanisation et les secteurs accessibles, desservis et denses**

Consolider le développement dans les secteurs accessibles, desservis et plus densément peuplés permet de rentabiliser les dépenses pour la construction et l'entretien des infrastructures publiques (routes, aqueducs, égouts, etc.), d'assurer une meilleure efficacité des services publics (police, sécurité-incendie, entretien et déneigement des routes, etc.) et de protéger l'environnement en restreignant les interventions nécessaires à l'extérieur de ces secteurs. Préférentiellement, le développement doit donc s'implanter dans les secteurs les plus denses, desservis et accessibles. Plusieurs moyens s'offrent pour mettre en œuvre cette orientation d'aménagement.

Le secteur le plus accessible et le plus dense est le périmètre d'urbanisation. Il s'agit donc de l'endroit dans lequel le développement et les projets de construction doivent préférentiellement s'implanter. Le périmètre d'urbanisation est d'ailleurs au cœur de la vie économique et sociale de la municipalité et le développement de la communauté passe par le développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Il importe donc de s'assurer également que le périmètre d'urbanisation demeure un milieu dynamique et attrayant. Pour ce faire, on doit y favoriser les projets de construction et de développement.

Cependant, le périmètre d'urbanisation doit demeurer un milieu de vie attrayant. C'est pourquoi le bon voisinage entre les différents usages doit demeurer. Les nuisances et contraintes doivent être contrôlées. Ainsi, des normes d'implantation plus strictes doivent être mises en place dans le périmètre d'urbanisation par rapport à l'extérieur du périmètre. De plus, certaines activités et constructions dégageant de fortes nuisances tant par leur odeur, leur volumétrie que le bruit qu'elles dégagent doivent être interdites dans le périmètre d'urbanisation. La délimitation de zones ayant des usages dominants distincts permet également de favoriser la qualité de vie dans le périmètre d'urbanisation, en séparant certains usages incompatibles.

En dehors du périmètre d'urbanisation, on doit s'assurer que la construction de logements respecte une densité maximale plutôt faible de manière à orienter le développement résidentiel vers le périmètre d'urbanisation. À tout le moins, on doit

interdire les projets de construction qui ne se situent pas à proximité de routes accessibles et desservies à l'année.

De plus, toujours dans l'optique d'orienter le développement vers le périmètre d'urbanisation, les usages à caractère public (les institutions publiques, l'administration, et les activités de culte, entre autres) et la plupart des activités industrielles et commerciales ne doivent être permises que dans le périmètre d'urbanisation. Ce genre d'activités se développe d'ailleurs favorablement en milieu urbain. Les activités commerciales et industrielles fortement liées aux ressources naturelles ou à la villégiature doivent cependant toujours pouvoir s'implanter à l'extérieur du périmètre, étant donné leur nature et les ressources qu'elles exploitent. En orientant la plupart des activités publiques, commerciales et industrielles vers le périmètre d'urbanisation, on s'assure qu'elles ont lieu dans le secteur que l'on veut favoriser.

Moyens de mise en œuvre :

- Autoriser les projets de construction seulement à proximité des routes accessibles et entretenues à l'année
- Implanter prioritairement les activités commerciales, résidentielles, publiques et industrielles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en restreignant dans le règlement de zonage leur implantation à l'extérieur du périmètre
- Permettre une plus grande diversité d'usages et de normes d'implantation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- Imposer une densité résidentielle maximale plus faible à l'extérieur du périmètre urbain qu'à l'intérieur
- Délimiter des zones aux usages dominants distincts dans le périmètre d'urbanisation, telles que les zones résidentielles, industrielles, commerciales ou mixtes
- Améliorer la qualité de l'environnement urbain par le contrôle des nuisances

#### **4) Réaliser le plein potentiel récréotouristique du territoire**

Les activités récréotouristiques apportent un dynamisme important pour la communauté, notamment par leurs effets économiques importants et pour leur apport à la qualité de vie. Le milieu naturel est doté de caractéristiques favorables permettant l'établissement, le maintien et le développement des activités récréatives et de villégiature. Dans le cadre du développement de la communauté, une importance particulière doit être accordée à ses activités importantes pour la communauté et qui ont un fort potentiel de développement.

Certains usages ne peuvent s'implanter dans les zones de villégiature sans causer des nuisances majeures pour les résidents et ainsi nuire à la vocation récréotouristique de ces lieux. Ces usages sont notamment l'exploitation forestière et l'extraction de matières premières. Par le règlement de zonage, ces usages seront interdits en territoire privé, mais seront toujours permis en territoire public, où l'établissement de ces activités, à une plus grande distance des principaux usages résidentiels et récréatifs, est moins nuisible.

Pour faciliter le développement récréotouristique, la municipalité désire poursuivre l'entretien et l'amélioration de ses immeubles publics à vocation ludique que sont les débarcadères. Ceux-ci seront entretenus de façon à conserver leur état et toute amélioration y sera faite si les fonds nécessaires sont réunis. De cette façon, les interventions seront faites en fonction des programmes de financement disponibles.

La municipalité souhaite développer davantage les secteurs des lacs Long et Beau pour le récréotourisme. Or, ce développement ira nécessairement de pair avec la présence et la construction de chalets, de commerces liés aux activités récréatives et l'aménagement de sites récréatifs. La municipalité encourage ce type de développement dans le secteur dans les secteurs riverains. Les dispositions des différents règlements municipaux encourageront le développement de villégiature.

Pour préserver le patrimoine bâti de la municipalité, Rivière-Bleue désire collaborer avec l'organisme de la Route des Frontières. La préservation de ce patrimoine, notamment la vieille gare, s'avère nécessaire pour le développement du tourisme dans la municipalité.

Enfin, la municipalité désire préserver certains sites récréotouristiques de plein air bien établis dans la municipalité : le sentier de ski de fond Les Appalaches et le sentier pédestre Le Bootlegger. Les activités sportives et de divertissement tenant place dans les cours d'eau et plans d'eau doivent se maintenir : pêche, canot, camping, etc. Ces sites et activités contribuent à attirer des touristes et contribuent à la qualité de vie à Rivière-Bleue. Leur préservation est donc importante pour le développement de la communauté.

Moyens de mise en œuvre :

- Permettre et encourager la construction de chalets et immeubles résidentiels dans les secteurs des lacs Beau et Long
- Maintenir et améliorer la qualité des deux débarcadères municipaux
- Contribuer en tant que partenaire avec la Route des Frontières, pour préserver la gare, l'église et la chapelle évangélique
- Interdire l'exploitation forestière et l'extraction de matières premières en territoire privé dans les zones de villégiature

#### **5) Favoriser une meilleure cohabitation entre les différents usages**

Dans un souci de développement équilibré, il importe d'assurer un équilibre entre les différents usages. Certains usages peuvent occasionner des nuisances par rapport à d'autres usages. Les activités de villégiature et les activités résidentielles sont par exemple fortement affectées par la proximité de certaines usines, commerces ou terres agricoles. Puisque les usages contraignants ne peuvent et ne doivent pas être totalement interdits, il importe de mettre en place des mesures pour atténuer leurs impacts indésirables sur des usages potentiellement affectés.

Les moyens préconisés par la municipalité pour assurer une meilleure cohabitation sont l'instauration de distances séparatrices minimales, l'obligation d'aménager un écran tampon et, seulement dans les cas où toutes les mesures d'atténuation des inconvénients associés à un usage sont inefficaces ou inapplicables, l'interdiction d'un usage à certains endroits où sa présence crée des inconvénients importants. L'objectif ici n'est pas de contraindre le développement de ces activités, mais bien de l'encadrer.

Pour ce qui est de la cohabitation entre les usages agricoles et les autres usages en zone agricole permanente, la CPTAQ a reconnu, suite à une demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata, certains îlots déstructurés dans la zone agricole permanente, où sont établies des résidences non-agricoles. À travers ses actions, notamment l'adoption du règlement de zonage, la municipalité désire

reconnaître ses îlots déstructurés et assouplir les conditions d'implantation d'usages résidentiels à l'intérieur de ses îlots.

Moyens de mise en œuvre :

- Instaurer des distances séparatrices minimales par rapport à certains usages contraignants, tels que certains usages agricoles, publics, industriels ou commerciaux
- Encadrer l'implantation de carrières et sablières à proximité des lacs de plus de 20 ha
- Assouplir les conditions d'implantation d'usages résidentiels à l'intérieur des îlots déstructurés reconnus par la CPTAQ
- Exiger la présence d'écrans tampons autour d'usages contraignants, tels que certains usages agricoles, publics, industriels ou commerciaux.

## **6) Protéger la qualité des paysages**

La qualité des paysages est essentielle pour réaliser le plein potentiel récréotouristique et pour assurer une qualité de vie aux citoyens. La qualité des paysages à proximité de certains sites fréquentés par la population locale ou par les visiteurs doit particulièrement être préservée. Or, certaines activités peuvent affecter la qualité des paysages. La municipalité désire donc restreindre et régir l'implantation de ces activités à proximité de sites fréquentés ou ayant une valeur esthétique ou touristique. Ces sites à protéger sont les grands axes routiers, les lieux de villégiature, les zones résidentielles, les lacs de grande superficie et le périmètre d'urbanisation.

Parmi les activités potentiellement nuisibles pour la qualité des paysages, la municipalité, de concert avec la MRC de Témiscouata, en a ciblé six pour lesquelles elle désire intervenir : l'affichage, l'entreposage extérieur, l'abattage d'arbres, les carrières et sablières, les cimetières d'automobiles et les éoliennes.

L'affichage doit être contrôlé par des normes car il peut potentiellement affecter la qualité du paysage. La présence de panneaux-réclames de grandes dimensions dans des paysages à valeur esthétique constitue notamment une problématique qui pourrait s'amplifier au fil des prochaines années. La MRC de Témiscouata a d'ailleurs adopté un règlement de contrôle intérimaire qui vise spécifiquement à résoudre cette problématique. L'affichage dans les secteurs résidentiels et de villégiature peut également affecter le paysage. Les règlements d'urbanisme adoptés visent à éviter des situations problématiques à ce sujet.

Les entreposages extérieurs trop volumineux, l'abattage d'arbres en grandes superficies, les carrières et sablières et les cimetières d'automobile situés à des endroits inappropriés constituent déjà également dans certains cas des nuisances dans le paysage. La municipalité prend des mesures pour interdire ces usages aux endroits sensibles ou les dissimuler. Quant aux éoliennes, bien que l'on n'en retrouve pas pour le moment dans la municipalité, leur implantation est probable, étant donné le potentiel de la région pour ce type d'exploitation. Or, la présence d'éoliennes affecte grandement le paysage.

L'objectif de cette orientation n'est pas de limiter ces activités pouvant affecter la qualité des paysages mais bien d'orienter leur implantation afin de minimiser les impacts négatifs qu'ils pourraient avoir sur le paysage. Certaines caractéristiques de ces usages

peuvent être contrôlées sans nuire à leur bon déroulement, par des dispositions règlementaires qui obligerait l'implantation d'un écran-tampon, qui instaure de nouvelles distances séparatrices entre les usages ou qui régirait l'implantation des activités dans les lieux à protéger.

La présence de maisons mobiles et la présence permanente de véhicules récréatifs constituent également souvent une menace pour la qualité visuelle du milieu. La municipalité désire régir par le règlement de zonage les lieux d'implantation des maisons mobiles et des véhicules récréatifs. Elle désire également régir la durée de l'implantation des véhicules récréatifs et rendre l'obtention d'un permis obligatoire pour implanter les véhicules récréatifs afin entre autres de s'assurer que leur présence est temporaire.

Moyens de mise en œuvre :

- Encadrer l'implantation de carrières, de sablières et de cimetières automobiles aux pourtours de certaines routes touristiques, de certains équipements récréotouristiques et des principaux lacs
- Encadrer l'affichage avec des normes plus sévères pour les panneaux-réclames ainsi que pour l'affichage dans les zones de villégiature et résidentielles
- Encadrer l'implantation éventuelle d'éoliennes dans la municipalité
- Restreindre et encadrer l'entreposage extérieur selon les zones et usages
- Restreindre l'abattage d'arbres, notamment dans le périmètre d'urbanisation et dans les zones de villégiature
- Restreindre l'implantation des maisons mobiles à certaines zones désignées
- Encadrer l'implantation des roulotte sur le territoire

## **7) Assurer la pérennité d'un environnement sain**

Une partie importante du territoire de Rivière-Bleue est constituée de milieux naturels, où l'intervention humaine n'a pas affecté directement les écosystèmes. Cette nature constitue un élément important de l'identité du paysage et elle est également au cœur de la vie et de l'économie de la municipalité, entre autres par la variété d'activités qu'on y pratique, dont les activités forestières et les activités récréatives. La préservation de cette nature est donc essentielle pour le maintien de la qualité de vie et le développement. De plus, les actions visant à protéger l'environnement contribuent également à protéger les personnes. Par exemple, limiter les interventions dans une plaine inondable permet à la fois de protéger l'environnement et d'assurer la sécurité publique pour les personnes qui s'y trouvent.

Dans cet ordre d'idées, la municipalité de Rivière-Bleue a comme priorité de mettre en place un développement durable, qui, sans compromettre les activités ayant cours actuellement, intègre la protection de l'environnement, à court comme à long terme. Certains milieux méritent particulièrement d'être protégés, tels que les cours d'eau, les lacs et les milieux humides. La richesse floristique et faunique de Rivière-Bleue a comme corollaire la fragilité de certains milieux uniques. Pour les protéger, il convient de s'assurer que les activités pratiquées ont des impacts limités sur l'environnement.

La municipalité désire préserver dans la mesure du possible les cours d'eau et les plans d'eau en limitant les interventions humaines dans les rives et le littoral et en y interdisant certaines activités. Les interventions humaines dans les plaines inondables de la municipalité, notamment celle à proximité du périmètre d'urbanisation, devraient également être contrôlées par les municipalités. Or, le gouvernement du Québec a déjà

développé une politique de protection des rives, des littoraux et des plaines inondables qui vise spécifiquement à protéger ces milieux vulnérables et qui contient plusieurs dispositions réglementaires concrètes permettant une meilleure protection. L'intégration de la politique québécoise de protection des rives, des littoraux et des plaines inondables au règlement de zonage permettra donc de mieux encadrer les activités à proximité et sur les cours d'eau ainsi que dans les plaines inondables, dans l'intérêt de l'environnement et de la sécurité publique.

Les secteurs de pente forte et à risque d'érosion sont également des milieux sensibles, tant pour la sécurité et l'environnement. Les interventions humaines peuvent occasionner de l'érosion, laquelle affecte grandement les écosystèmes en pente et peut même constituer une menace pour la sécurité publique. Il convient donc de limiter et d'encadrer les interventions possibles dans ces secteurs. La MRC a indiqué dans son schéma des moyens de protéger les secteurs en forte pente en y interdisant certaines activités et en contrôlant celles qui peuvent avoir lieu. La municipalité s'engage à intégrer ses dispositions à sa réglementation.

La qualité de l'eau souterraine est une caractéristique fondamentale d'un environnement sain. Les captages d'eau souterraine sont par ailleurs l'unique source d'eau potable de la municipalité à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Il convient donc de s'assurer que l'eau qui y est capté répond aux normes les plus strictes de salubrité. Pour ce faire, il faut protéger les captages d'eau souterraine en interdisant certaines activités à proximité de ceux-ci. Le schéma d'aménagement de la MRC indique justement certaines normes à respecter qui doivent se retrouver dans les règlements d'urbanisme de la municipalité.

Par ailleurs, la présence de véhicules récréatifs peut constituer une menace pour la qualité de l'environnement puisque ces véhicules rejettent parfois des eaux usées dans l'environnement. Or, les véhicules récréatifs peuvent se vidanger d'autres façons qui ne sont pas nocives pour l'environnement. Des normes sont édictées dans le schéma d'aménagement de la MRC afin d'éviter les rejets dans l'environnement. La municipalité s'engage à reprendre ces dispositions dans la réglementation d'urbanisme.

Enfin, la municipalité est consciente de la menace que constituent les nombreuses installations septiques présentes dans la municipalité. Des installations septiques inadéquates polluent le sol et les eaux souterraines. Cependant, le contrôle de ces installations ne relève pas de la municipalité, mais bien de la MRC, pour les installations de petite envergure, et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), pour les plus grandes installations. La municipalité entend donc collaborer avec ces acteurs pour s'assurer de la qualité et de la protection optimale des installations septiques réparties sur tout le territoire.

Moyens de mise en œuvre :

- Intégrer la Politique de protection des rives, des littoraux et des plaines inondables dans le règlement de zonage
- Intégrer au règlement de zonage les dispositions du schéma d'aménagement visant la protection des captages d'eau souterraine
- Intégrer au règlement de zonage les dispositions du schéma d'aménagement régissant les interventions dans les secteurs à pente forte

- Intégrer au règlement de zonage les dispositions du schéma d'aménagement régissant le rejet d'eaux usées par les véhicules récréatifs
- Collaborer avec la MRC et le MDDELCC pour s'assurer de l'évacuation et du traitement adéquats des eaux usées des véhicules récréatifs et des résidences isolées

### **8) Assurer la sécurité, la qualité et la durabilité des bâtiments et des infrastructures**

Afin d'assurer de la sécurité, de la qualité et de la durabilité des bâtiments et infrastructures de Rivière-Bleue, certains gestes concrets doivent être posés. En ce qui a trait aux bâtiments, leur état n'est pas problématique dans la municipalité. Cependant, la municipalité doit prendre des mesures pour s'assurer que cette situation perdure. Le règlement de construction de la municipalité vise entre autres à répondre à ce besoin. Des normes sont édictées dans ce règlement, toujours dans le but d'assurer la sécurité, la qualité et la durabilité des bâtiments.

Pour ce qui est des infrastructures de transport, l'enjeu de la sécurité de la voie ferroviaire est devenu une préoccupation importante pour la population de Rivière-Bleue. Certains accidents ferroviaires survenus au Canada, dont notamment l'accident de 2013 à Lac-Mégantic, ont rappelé l'importance de s'assurer de la sécurité du transport par voie ferrée. Un transport ferroviaire non sécurisé comporte des risques majeurs pour la sécurité des habitants de Rivière-Bleue, puisque la voie ferrée traverse en plein cœur le milieu urbain. Les dangers auxquels s'expose l'environnement en cas d'accident sont également majeurs. Dans cette optique, la municipalité désire favoriser la communication et le dialogue avec le Canadien National. Être en contact directement et souvent avec le Canadien National permettra à la municipalité de faire valoir ses attentes et ses demandes quant à la sécurité des convois et de l'exploitation du chemin de fer.

Pour ce qui est du réseau routier, alors que l'automobile est le mode de transport dominant, l'accessibilité de la municipalité et la qualité des infrastructures routières demeurent un enjeu. Alors que la municipalité est un nœud de transport important à l'échelle régionale, la qualité des routes existantes ne répond pas adéquatement à tous les besoins de la population, qui utilise l'automobile. L'entretien et la mise à niveau des routes existantes sont donc essentiels.

Moyens de mise en œuvre :

- Instaurer des normes de lotissement sécuritaires pour les rues
- Mettre en place un dialogue avec le Canadien National
- Exiger du Canadien National et du Ministère des Transports que les normes de sécurité du transport ferroviaire soient maximales
- Interdire les éléments de blindage et de fortification, sauf pour certains usages
- Mettre à niveau le réseau routier local selon les besoins de la population et les fonds disponibles
- Intervenir auprès du Ministère des Transports pour que celui-ci procède à l'amélioration et à la mise à niveau du réseau routier supérieur dans la municipalité

## 5 Grandes affectations du territoire

Les grandes affectations du territoire découlent des grandes orientations d'aménagement. La délimitation des affectations vise en effet à assurer l'atteinte de ces orientations. Ainsi, les affectations énoncées dans le Tableau 5 sont créées spécifiquement pour réaliser certaines des orientations d'aménagement. Pour comprendre la raison d'être et les normes s'appliquant dans chacune de ces affectations, il faut donc se référer à la grande orientation correspondante.

**Tableau 5: Correspondance entre orientations et affectations**

<b>Grande orientation</b>	<b>Grande affectation créée</b>
1) Favoriser l'exploitation multisectorielle de la forêt	Forestière
2) Favoriser la protection des activités agricoles et acéricoles	Agricole I et agricole II
3) Encourager le développement dans le périmètre d'urbanisation et les secteurs accessibles, desservis et denses	Urbaine
4) Réaliser le plein potentiel récréotouristique du territoire	Villégiature

La création des affectations vise concrètement à régir les usages permis et les normes d'implantation par affectations. Chaque affectation est vouée à un groupe d'usages dominant, mais non exclusif. De plus, pour certaine affectation, une densité de logements à l'hectare peut être imposée, densité qui se calcule à l'échelle de l'affectation entière. L'effet de la délimitation de ces grandes affectations du sol est notamment d'orienter la délimitation et les caractéristiques des zones qui seront créées par le règlement de zonage.

La délimitation des grandes affectations du sol est visible à la carte de l'Annexe II.

Le plan d'urbanisme met ainsi en place six affectations :

### **Affectation forestière**

L'affectation forestière comprend les terres du domaine de l'État. Les activités forestières, telles que la plantation, l'extraction du bois et l'aménagement forestier, de même que les activités de villégiature en milieu forestier sont les usages prioritaires présents dans cette affectation.

Usages permis :

- Activités forestières
- Activités récréatives
- Résidences de villégiature
- Activités agricoles
- Infrastructures publiques
- Carrières et sablières

### **Affectation agricole I**

L'affectation agricole I comprend la partie de la zone agricole permanente définie par la CPTAQ qui contient les activités agricoles les plus développées, stables et densément

présentes. Le caractère agricole du territoire y est dominant et continu. On y retrouve les principales activités agricoles de la municipalité. Les usages non-agricoles y sont très limités, la priorité étant strictement accordée aux activités agricoles.

Usages principaux permis :

- Activités agricoles
- Résidences, dans les cas suivants :
  - Résidences dans les ilots déstructurés de la zone agricole protégée reconnus dans une demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c.P-41.1);
  - Résidence sur un lot d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole protégée et identifié dans une demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), à raison d'une résidence par lot;
  - Résidence implantée en vertu des articles 31, 31.1, 101, 103 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1)
- Infrastructures publiques
- Activités récréatives extensives, sans bâtiment principal

De plus, seulement les usages secondaires suivants sont permis, en association à un usage principal agricole et aux conditions suivantes :

Usage secondaire permis	Conditions d'implantation
Résidence	L'implantation des résidences est limitée à celles bénéficiant des droits prévus par la LPTAA, soit : 1) implantation d'une résidence en vertu d'un privilège personnel (art. 31 LPTAA); 2) implantation d'une résidence pour l'exploitant agricole, son enfant, son employé (art. 40 LPTAA); 3) implantation d'une résidence sur un lot bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de la LPTAA; 4) implantation d'une résidence en vertu de l'article 31.1 de la LPTAA, à raison d'une seule résidence par superficie minimale de 100 hectares.
Industrie agroalimentaire	La superficie maximale de l'usage secondaire est de 1000 mètres carrés.
Gîte touristique, hébergement à la ferme et tables champêtres	1) Le terrain doit comporter un bâtiment voué à un usage secondaire résidentiel; 2) L'usage secondaire doit s'intégrer au bâtiment résidentiel de l'unité agricole; 3) L'exploitant agricole doit résider dans le bâtiment résidentiel de l'unité agricole; 4) Un maximum de 4 chambres peut être utilisé pour des fins de location; 5) L'usage secondaire est exercé par un producteur agricole résidant sur place.
Services professionnels	1) Un seul usage secondaire est permis par logement; 2) La superficie maximale de l'usage secondaire est de 40 mètres carrés; 3) L'usage secondaire est exercé par un maximum d'un employé résidant à l'extérieur du bâtiment où se déroule l'usage; 4) L'usage secondaire dessert la population locale.

## **Affectation agricole II**

L'affectation agricole II comprend la partie de la zone agricole permanente définie par la CPTAQ qui ne fait pas partie de l'affectation agricole I. Par contraste avec l'affectation agricole I, les activités agricoles sont présentes, mais en moins en grand nombre et de façon très inégale dans le territoire. L'agriculture y est plutôt pratiquée comme une activité d'appoint. On y retrouve plusieurs terrains non-agricoles, des terrains de pacage et plusieurs terrains sous couvert forestier. La désignation de cette affectation vise à ce que l'on y retrouve des activités agricoles, mais également d'autres usages qui sont liés au monde agricole ou qui ne nuisent pas aux activités agricoles. Les usages non-agricoles y sont limités, mais moins strictement que dans l'affectation agricole I.

Usages permis :

- Activités agricoles
- Résidences, dans les cas suivants :
  - Résidences dans les ilots déstructurés de la zone agricole protégée reconnus dans une demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c.P-41.1)
  - Résidence sur un lot d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole protégée et identifié dans une demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), à raison d'une résidence par lot
  - Résidence implantée en vertu des articles 31, 31.1, 101, 103 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1)
- Infrastructures publiques
- Activités récréatives extensives, sans bâtiment principal
- Usages industriels du secteur agroalimentaire

## **Affectation urbaine**

L'affectation urbaine comprend le périmètre d'urbanisation de la municipalité défini au schéma d'aménagement révisé. Cette affectation est vouée principalement aux usages résidentiels, commerciaux, industriels, publics et mixtes. On entend par mixte toute combinaison des usages résidentiels, commerciaux et publics.

Conformément à l'orientation 3, la municipalité désire encourager le développement à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation. Ainsi, les activités commerciales, publiques ou industrielles de même que les usages résidentiels les plus denses ne sont tolérés que dans l'affectation urbaine. À l'inverse, certains usages typiquement non-urbains sont interdits dans l'affectation urbaine.

Usages permis :

- Usages résidentiels
- Usages commerciaux
- Usages publics
- Usages industriels
- Usages de divertissement
- Infrastructures publiques

Densité de logements à l'hectare : 0 à 30 logements.

Au règlement de zonage, l'affectation urbaine sera divisée en zones ayant un usage dominant résidentiel, commercial, public ou industriel ou en zones mixtes, de façon à séparer certaines fonctions contraignantes de certaines fonctions subissant les contraintes et d'assurer ainsi une cohabitation harmonieuse dans l'affectation urbaine.

### **Affectation de villégiature**

L'affectation de villégiature se retrouve autour des lacs Long et Beau. Dans cette affectation se retrouvent en priorité les usages résidentiels, en particulier les chalets, de même que les différentes activités liées au divertissement. La municipalité désire y concentrer les activités de villégiature et de divertissement. Les autres usages devront s'implanter de manière harmonieuse et secondaire par rapport aux activités de villégiature et de divertissement.

Usages permis :

- Usages résidentiels
- Usages de divertissement
- Usages commerciaux liés aux activités de villégiature
- Infrastructures publiques
- Activités forestières en territoire public seulement
- Carrières et sablières en territoire public seulement

Densité de logements à l'hectare : 0 à 5 logements.

### **Affectation agro-forestière**

L'affectation agro-forestière comprend de manière générale les terres privées hors du périmètre urbain qui ne font pas partie de la zone agricole permanente de la CPTAQ. Y sont autorisés tous les usages à l'exception des usages commerciaux ou industriels. Les normes d'implantation y sont moins contraignantes que dans les autres affectations. La densité de logements à l'hectare pour une affectation agro-forestière est de 0 à 2 logements afin d'orienter le développement résidentiel plutôt vers l'affectation urbaine, en vertu de l'orientation 3.

Usages permis :

- Usages résidentiels de faible densité
- Activités forestières
- Activités agricoles
- Usages industriels des secteurs agroalimentaire et forestier
- Usages de divertissement
- Carrières et sablières
- Infrastructures publiques

Densité de logements à l'hectare : 0 à 2 logements

## 6 Bibliographie

ISQ (Institut de la Statistique du Québec), 2013. *Emploi selon l'industrie, résultats selon le sexe et le régime de travail, Québec, Ontario et Canada*. Site web de l'Institut [en ligne] : [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/industries/emploi\\_sexe\\_regime.html](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/industries/emploi_sexe_regime.html). Page consultée le 3 novembre 2013.

MAPAQ (Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec), 2010. *Profil de l'industrie agricole de la MRC de Témiscouata*. Direction régionale du Bas-Saint-Laurent.

MRC DE TÉMISCOUATA, 2004. *Analyse de la couverture du sol par photographie aérienne*.

MRC DE TÉMISCOUATA, 2010. *Plan de développement de la zone agricole*, 48p.

## 7 Dispositions finales

### 7.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Directrice générale

Maire

Le règlement est accepté à l'unanimité

La proposition est acceptée à l'unanimité.

---

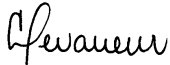
*(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)*

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

**Copie certifiée conforme du livre des délibérations**

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE



Claudie Levasseur, directrice générale

*Daté à Rivière-Bleue, ce sixième jour du mois de juillet 2015.*

*Donné à Rivière-Bleue, ce quinzième jour du mois juillet 2015.*

Projet de règlement adopté le 2 septembre 2014
Avis de motion donné le 6 octobre 2014
Règlement adopté le 6 juillet 2015
Règlement entré en vigueur le 6 juillet 2015

Modifications	
Numéro de règlement	Date d'entrée en vigueur

## ANNEXE I -CARTE DU PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

ANNEXE II– CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU  
SOL



PROVINCE DE QUÉBEC

## Municipalité de Rivière-Bleue

### Aux contribuables de la susdite municipalité

#### AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale de la susdite municipalité,

QUE :

#### AVIS DE PROMULGATION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-363

Lors d'une séance régulière du conseil municipal de Rivière-Bleue, tenue le 6 juillet 2015, ledit conseil a adopté le *PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2015-363 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE*.

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la Municipalité, pendant les heures d'ouverture, soit :

du lundi au vendredi, entre 8 et 12 heures

du lundi au jeudi, entre 13 et 16 heures 30.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ À RIVIÈRE-BLEUE, CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE QUINZE.**

Directrice générale

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (articles 419 et 420 du *Code municipal*)

*Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale, résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 11 heures et 12 heures, ce vingtième jour du mois de juillet de l'an deux mille quinze, à chacun des endroits suivants, à savoir : au bureau municipal et dans le tableau d'affichage installé dans le vestibule d'entrée de la Caisse populaire, les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingtième jour du mois de juillet de l'an deux mille quinze.*

Directrice générale